



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## **Filière batterie et eaux contaminées: Des citoyens débutent une surveillance environnementale indépendante de la minière NMG-Pallinghurst**

**Jeudi 16 juin 2022, Montréal/Saint-Michel-des-Saints.** Des citoyens appuyés d'organismes environnementaux annoncent le début d'une surveillance environnementale indépendante du projet Matawinie de la minière Nouveau Monde Graphite (NMG-Pallinghurst), laquelle vise le marché des batteries. Ils font cette annonce alors qu'ils participent aujourd'hui à [l'assemblée annuelle](#) des actionnaires de la compagnie.

« À notre connaissance, c'est la première fois que des citoyens décident de se prendre en main pour faire leur propre échantillonnage de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques autour d'un site minier au Québec », affirme Me Rodrigue Turgeon de MiningWatch Canada et coporte-parole de la Coalition Québec meilleure mine.

« Sur le terrain, nous constatons de plus en plus de déboisements et d'infrastructures qui retiennent des eaux contaminées dont nous ne connaissons ni la composition, ni la provenance », souligne Paul Comeau de la Coalition citoyenne opposée à un projet minier en Haute-Matawinie (COPH). « Ça nous préoccupe énormément parce que nous ne voyons aucune usine de traitement des eaux et que toutes les eaux du site minier s'écoulent éventuellement vers le village et le Parc régional du Lac Taureau. Il y a aussi des puits domestiques autour ».

Exaspérés par le système d'auto-surveillance des minières au Québec et par l'absence d'inspecteurs indépendants sur le terrain, les citoyens ont décidé de prendre eux-mêmes des échantillons d'eau et de sédiments dans une demi-douzaine de cours d'eau depuis octobre 2021. Les résultats de ces échantillons seront rendus publics plus tard cette année dans un rapport préparé par la Société pour vaincre la pollution (SVP), en collaboration avec MiningWatch Canada et la Coalition Québec meilleure mine. Les citoyens dévoilent également des photos inédites du site minier prises en mai 2022 (jointes).

### **Québec interpellé et demandes d'accès l'information**

« Ce n'est pas normal que de simples citoyens comme nous devions prendre des échantillons pour vérifier la qualité de notre environnement », lance Daniel Tokatéloff de l'Association pour la protection du Lac Taureau (APLT). « Le ministère de l'Environnement doit jouer son rôle de chien de garde de l'intérêt public. Et la minière qui dit vouloir produire du graphite "vert" pour des batteries "vertes" doit être beaucoup plus transparente avec ses données environnementales. »

Rébecca Pétrin d'Eau Secours ajoute : « Près de 18 mois (539 jours) après avoir reçu son décret d'autorisation, la minière n'a toujours pas répondu à plusieurs des conditions environnementales qui étaient pourtant exigées par le gouvernement, dont un programme de surveillance et des études plus approfondies sur les risques de contamination des eaux reliés à la gestion des déchets miniers ».

Les organismes ont envoyé hier une série de demandes d'accès à l'information ainsi qu'une lettre à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), exigeant davantage de transparence et de surveillance du site minier NMG-Pallinghurst. Plus spécifiquement, les organismes demandent des suivis concernant six des conditions émises dans le [décret gouvernemental](#) en janvier 2021 visant la protection de l'eau, soit :

- Condition 3 : « un rapport faisant état des résultats de l'ensemble des recherches et des essais en appui au concept de co-disposition [...] de l'aire d'accumulation des résidus miniers [...] en assurant la protection des eaux souterraines »;
- Condition 4 : « Un programme d'assurance qualité de la construction de l'aire d'accumulation et de la déposition des résidus miniers »;
- Condition 5 : « réviser la modélisation hydrogéologique et l'étude du transport des contaminants [...] pour assurer la protection des eaux souterraines » et pour « confirmer que la disposition des résidus miniers potentiellement générateurs d'acide dans la fosse peut être faite tout en assurant la protection des ressources en eau »;
- Conditions 10 et 11 : « un document présentant les superficies définitives des pertes de milieux humides et hydriques » et « des mesures qui seront réalisées pour compenser les pertes d'habitat du poisson afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette d'habitat du poisson »;
- Condition 14 : « un programme de surveillance ainsi qu'un tableau de suivi de l'ensemble des engagements pris [...] et diffuser sur son site Internet un tableau de suivi des engagements qui permettra de constater la mise en œuvre des actions ».

– 30 –

**Source:** MiningWatch Canada

**Pour information:**

- Me Rodrigue Turgeon, MiningWatch Canada et Coalition Québec meilleure mine, 819-444-9226
- Paul Comeau, Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie, 514-776-0034
- Daniel Tokatéloff, Association pour la protection du Lac Taureau, 514-973-5187
- Rébecca Pétrin, Eau Secours, 514-246-9075

-----  
**Pages suivantes : Photos de déboisements et d'infrastructures retenant des eaux contaminées sur le site de la minière NMG-Pallinghurst (mai 2022, crédit COPH)**



Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)





Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)



Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)





Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)





Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)





Site minier NMG-Pallinghurst (Mai 2022, crédit COPH)